

Les grandes étapes de la CLI

- 2014 : rattachement d'ITER à la CLI (fusion avec la CLI ITER)
- 2012 : rattachement de l'installation Gammaster à la CLI
- 2009 : mise en conformité de la CLI avec la loi Transparence Sécurité Nucléaire (2006)
- 2006 : adoption du statut d'association
- 1993 : création de la CLI

L'information en matière environnementale est un droit

Convention d'Aarhus (1998, ratifiée par la France en 2002) : « Afin de contribuer à protéger le droit de chacun, dans les générations présentes et futures, de vivre dans un environnement propre à assurer sa santé et son bien-être, chaque Partie garantit les droits d'accès à l'information sur l'environnement, de participation du public au processus décisionnel et d'accès à la justice en matière d'environnement, conformément aux dispositions de la présente Convention. »

Directive européenne (1990) : « Les États membres font en sorte que les autorités publiques soient tenues de mettre les informations relatives à l'environnement, à la disposition de toute personne physique ou morale qui en fait la demande, sans que celle-ci soit obligée de faire valoir un intérêt. »

Constitution de la République française (Charte de l'environnement de 2004) : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »

Loi relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (2006) : « Toute personne a le droit, dans les conditions définies par la présente loi et les décrets pris pour son application, d'être informée sur les risques liés aux activités nucléaires et leur impact sur la santé et la sécurité des personnes ainsi que sur l'environnement, et sur les rejets d'effluents des installations. »

La loi de 2006, complétée par un décret de 2008, définit la mission de la CLI et organise son fonctionnement. Ses dispositions ont été intégrées en 2012 dans le code de l'Environnement. La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) de 2015 est venue renforcer ses prérogatives.

Pour vous informer

Notre trimestriel CLIC info est disponible dans les mairies des communes proches de Cadarache et par abonnement gratuit.



Commission Locale d'Information de Cadarache
Espace du Pays d'Aix,
8 rue du Château de l'Horloge
13090 Aix-en-Provence
Tel : 04 42 12 40 64 - contact@cli-cadarache.fr
www.cli-cadarache.org



CLiC

Commission Locale d'Information de Cadarache

C'est pour vous

Qui sommes-nous ?

- **La CLI est un collectif** : nous sommes une cinquantaine de personnes, toutes bénévoles, et nous travaillons selon un principe de collégialité.
- **La CLI est représentative** : nous sommes des élus, des représentants des associations, des syndicats de salariés, des personnes qualifiées et des représentants des professions médicales et des intérêts économiques. Toutes les organisations citoyennes concernées par les activités nucléaires qui le souhaitent ont ainsi leur place au sein de la CLI.
- **La CLI est indépendante** : nous sommes une association indépendante sans aucun lien avec le CEA ou ITER. Nos réunions sont ouvertes aux exploitants nucléaires et aux autorités de contrôle, mais ceux-ci n'interviennent pas dans nos décisions. Nos ressources sont exclusivement publiques : subventions des collectivités territoriales et de l'Autorité de Sûreté Nucléaire.
- **La CLI travaille activement** : nous tenons une quarantaine de réunions par an pour assurer un réel suivi des activités nucléaires à Cadarache et à Marseille. Nous disposons de trois permanents et de moyens financiers qui nous permettent de réaliser nos propres actions dont nous rendons compte dans le CLIC info et sur notre site Internet.
- **La CLI vous informe** : l'information du public est au cœur de notre mission. Nous avons accès à tous les documents communicables du CEA Cadarache, d'ITER et de Gammaster et nous réalisons nos propres expertises. Nous informons le public à travers cli-cadarache.org et le trimestriel CLIC info, distribué dans les communes proches de Cadarache, consultable sur le site et envoyé gratuitement sur abonnement. Nous mettons également sur notre site une information régulièrement mise à jour. Enfin, nous répondons à toutes les questions et pouvons participer à des rencontres ou des réunions organisées par les communes ou les associations.

Autrementdit.fr

Vous trouverez toutes les réponses à vos autres questions sur cli-cadarache.org ou en nous contactant par contact@cli-cadarache.fr



À quoi servons-nous ?

Une mission générale de suivi, d'information et de concertation

Nous sommes chargés d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement.

Nous devons assurer une large diffusion des résultats de nos travaux sous une forme accessible au plus grand nombre.

Pour l'exercice de nos missions, nous pouvons faire réaliser des expertises, y compris des études épidémiologiques, et faire procéder à toute mesure ou analyse dans l'environnement, relative aux émissions ou rejets des installations.

Notre champ d'action

Nous suivons plusieurs installations nucléaires :

À Cadarache (St-Paul-lez-Durance) :

- CEA Cadarache (Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies alternatives).
- ITER.

Et à Marseille :

- Gammaster (Société Synergy Health), ionisateur destiné à la stérilisation industrielle.

La CLI fait des prélèvements et des mesures dans l'environnement



La CLI organise des réunions publiques

Qui sommes-nous ?

Des élus :

Les représentants des collectivités territoriales situées à moins de cinq kilomètres des installations nucléaires suivies par la CLI : Départements des Bouches-du-Rhône, des Alpes-de-Haute-Provence, du Var et du Vaucluse, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Communes de Saint-Paul-lez-Durance, Beaumont-de-Pertuis, Corbières, Ginasservis, Gréoux-les-Bains, Jouques, Marseille (pour Gammaster), Mirabeau, Rians, Saint-Julien-le-Montagnier, Sainte-Tulle et Vinon-sur-Verdon, Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP), Duranc Luberon Verdon Agglomération (DLVA), Communauté de Communes Provence Verdon (CCPV), Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB). Un député et un sénateur de chacun des quatre départements concernés (Bouches-du-Rhône, Alpes-de-Haute-Provence, Var et Vaucluse).

Des représentants d'associations de protection de l'environnement :

AVSANE (Association Varoise pour la Sauvegarde de l'Agriculture, de la Nature et de l'Environnement), CDEJP (Comité de Défense de l'Environnement de Jouques et Peyrolles), CLCV (Consommation Logement Cadre de Vie), FARE SUD (Fédération d'Action Régionale sur l'Environnement), FNE 04 (France Nature Environnement), FNE 83, FNE 84, UFC Que Choisir (Union Fédérale des Consommateurs).

Des représentants des syndicats :

CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO, SPAEN-UNSA, et un représentant du personnel ITER (Staff Committee).

Des personnes qualifiées :

Communication, sûreté nucléaire, fusion nucléaire et risques.

Des représentants des intérêts économiques et des professions médicales :

Ordre National des Médecins, Chambre de Commerce et d'Industrie de Région PACA, Chambre Régionale d'Agriculture PACA, Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat PACA.

Les membres de la CLI sont bénévoles.

Une gouvernance collégiale

Depuis 2006, nous sommes constitués sous forme d'association de la loi de 1901, avec un Conseil d'administration et un Bureau.

Le Conseil d'administration :

- Dix élus : le Président et le Vice-président de la CLI, les représentants des Départements des Bouches-du-Rhône, des Alpes-de-Haute-Provence, du Var et du Vaucluse, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Métropole Aix-Marseille Provence, de la Commune de Saint-Paul-lez-Durance, et un représentant des autres communes et groupements de communes.
- Trois représentants des associations.
- Trois représentants des syndicats et du personnel d'ITER.
- Trois représentants des personnes qualifiées, des intérêts économiques et des professions médicales.

Le Bureau :

- Le président de la CLI, désigné par le Président du Conseil départemental parmi les élus des Bouches-du-Rhône membres de la CLI.
- Le vice-président de la CLI, désigné par le Président du Conseil départemental parmi les membres de la CLI.
- Un représentant des autres élus.
- Un représentant des associations.
- Un représentant des syndicats et du personnel ITER.
- Un représentant des personnes qualifiées, des intérêts économiques et des professions médicales.

Pour nos travaux, trois commissions ont été constituées :

- Commission Environnementale et Technique pour le CEA et Gammaster.
- Commission Environnementale et Technique pour ITER.
- Commission Information du Public.

L'Autorité de Sûreté Nucléaire, les services préfectoraux, l'Agence Régionale de Santé et les exploitants nucléaires participent aux réunions à titre consultatif.

Qui finance la CLI ?

Le code de l'Environnement prévoit que nos activités sont financées par l'Etat et les collectivités territoriales membres de la CLI.

Nos principaux financeurs sont le Département des Bouches-du-Rhône et l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

